



assurances médicales depuis 1944

AMMA ASSURANCES

Le Généraliste
28.07.2005

La formule Start^{Plus}



assurances médicales depuis 1944

entreprise d'assurance mutuelle
agrée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances sous le code 0126
(A.R. 04 et 13.07.1979 – M.B. 14.07.1979)

	Téléphone	Téléfax	E-mail
Contrats	+32 2 209 02 13	+32 2 218 50 32	underwriting@amma.be
Sinistres	+32 2 209 02 07	+32 2 218 69 82	claims@amma.be
Comptabilité	+32 2 209 02 02	+32 2 217 12 90	finance@amma.be

Avenue de la Renaissance 12 bte 1
B-1000 Bruxelles
Belgique

e-mail : info@amma.be
<http://www.amma.be>
Banque : 550-3117000-92

Europa Medica



MEMBER



MEMBER

AMMA ASSURANCES

La formule **Start^{Plus}**

Suite à son succès, AMMA Assurances, qui propose des assurances pour l'ensemble du corps médical et paramédical en Belgique, lance cette année sa formule **Start^{Plus}**, un package d'assurances unique pour les débutants du corps médical et paramédical.

AMMMA est leader du marché belge pour l'assurance responsabilité civile professionnelle, une protection indispensable pour les membres du corps médical et paramédical. En outre, elle offre toutes les assurances nécessaires dans la vie quotidienne, de l'assurance auto obligatoire (responsabilité civile ou RC) à l'assurance incendie, en passant par l'assurance revenu garanti.

Assurance responsabilité professionnelle indispensable

Pour les médecins en début de carrière, tant les MG stagiaires que les médecins en voie de spécialisation, une assurance responsabilité professionnelle à titre individuel sera très utile. L'assurance de leur stage couvre en effet les activités intra muros, mais omet souvent les activités extra muros, comme par exemple l'assistance urgente à une personne en danger (en Belgique ou à l'étranger), les soins à un proche... La responsabilité médicale est automatiquement assurée par AMMA suivant le système du *fait générateur*, couvrant d'office toutes les situations de 'postériorité'.

AMMA, association mutuelle sans but lucratif, poursuit aussi l'objectif d'assurer parfaitement les prestataires de soins dès le début de leur carrière. Ainsi, les débutants jouissent d'importants avantages et peuvent souscrire **gratuitement** leur assurance responsabilité civile professionnelle, la 1^{re} année. Les années suivantes, ils bénéficient d'une réduction importante leur permettant de s'assurer valablement à un budget adapté.

Pas de discrimination pour les jeunes médecins en assurance auto

En outre, les médecins ont besoin de certaines assurances pour couvrir les risques de leur vie privée. Ainsi, il est utile de prendre une assurance 'familiale' (RC vie privée), qui rembourse les dommages que l'on cause à des tiers. De même, une assurance auto, une assurance incendie - qui couvre la maison, l'appartement ou le cabinet en cas d'incendie, d'inondation ou de vol... - et une assurance revenu garanti sont indispensables. Les médecins débutants bénéficient d'une réduction intéressante pour toutes ces assurances. AMMA est en outre réputée pour le prix serré de l'assurance auto. La particularité est que l'association ne fait pas de différence d'âge ou de sexe: les jeunes

automobilistes, membres du corps médical ou paramédical, ne paient donc aucune surprime. En tant qu'assureur du secteur des soins de santé, AMMA offre certaines garanties accessoires bien utiles pour les médecins. Ainsi, l'assurance auto couvre

gratuitement les dégâts et le vol du matériel médical à bord du véhicule.

AMMA a été créée il y a plus de 60 ans par des prestataires de soins, comme assureur du corps médical et paramédical en Belgique. C'est une

association mutuelle indépendante sans but lucratif. De cette manière, la société offre à ses quelque 15.000 membres beaucoup d'avantages, comme des tarifs favorables pour les assurances et de meilleures couvertures.

■ E.B.

amma
assurances médicales depuis 1944

Association Mutuelle Médicale d'Assurances
entreprise d'assurance mutuelle
association d'assurance mutuelle à cotisations fixes
conformément à l'article 2, § 2 de la Loi du 25.06.1992 (M.B. 20.08.1992)

agrée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances sous le code 0126
pour les branches accidents, maladie, auto, incendie,
autres dommages, r.c. véhicules automoteurs et r.c. générale
(A.R. des 03 et 04.07.1979 – M.B. 14.07.1979)

fondée le 20.12.1944
statuts publiés au Moniteur Belge les 13.01.1945, 18.05.1968, 02.08.1973, 11.09.1987

	Téléphone	Téléfax	E-mail
Contrats	+32 2 209 02 13	+32 2 218 50 32	underwriting@amma.be
Sinistres	+32 2 209 02 07	+32 2 218 69 82	claims@amma.be
Comptabilité	+32 2 209 02 02	+32 2 217 12 90	finance@amma.be

Avenue de la Renaissance 12 bte 1
B-1000 Bruxelles
Belgique

e-mail : info@amma.be
<http://www.amma.be>
Banque : 550-3117000-92

